

ANNEXE 2 Barème de redevance Qualimat

Cette redevance s'applique aux OC pour l'ensemble des attestations délivrées.

1. **Attestations définitives** : le montant de la redevance est fixé en fonction de la durée de l'audit, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Durée d'audit	Redevance (€) jusqu'au 14/03/2023	Redevance (€) à compter du 15/03/2023
0.5 jour	87.0	90.5
0.75 jour	98.0	102.0
1 jour	109.0	113.5
1.25 jours	120.0	125.0
1.5 jours et plus	130.0	135.5

2. **Attestation provisoire** prévue au point 3.2.2 : le montant est de **29 € (30,0 € à compter du 15/03/2022)** pour chaque attestation provisoire délivrée (que ce soit suite à un audit préalable, suite à une décision dans le cadre d'un DVR ...)
3. **Prolongation d'attestation** prévue au point 3.2.2 : le montant est de **29 € (30,0 € à compter du 15/03/2022)** pour chaque prolongation d'attestation délivrée.

La date faisant référence pour la facturation des redevances est la date de début de l'attestation

Fait à Locminé le 9/01/2023,

Pour L'Organisme Certificateur

Pour Qualimat

Vincent GERFAULT – Président
P/O Marie Anne HANNOTIAUX - Directrice

Association Qualimat
5 Rue de la Fontaine
56500 LOCMINÉ
Tél : 02.97.42.75176
Siret : 315 213 215 00033
TVA Intracom : FR 43315213215
www.qualimat.org